

CHAPITRE 2

Description des activités

SOMMAIRE

1. PRESENTATION GENERALE	3
1.1. L'ENTREPRISE SABATIER	4
1.2. LE SITE DE LA COURONNE	4
1.2.1. HISTORIQUE ET PRINCIPALES ACTIVITES EXERCEES	4
1.2.2. SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ETABLISSEMENT AU TITRE DES ICPE	5
1.2.3. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	9
1.3. NATURE ET VOLUME DE L'ACTIVITE	11
1.3.1. ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT	11
1.3.2. NATURE, PROVENANCE ET FLUX DE DECHETS ADMIS SUR LE SITE	13
1.3.2.a. <i>Catégories de déchets admises sur le site</i>	13
1.3.2.b. <i>Provenance des déchets réceptionnés sur le site</i>	14
1.3.2.c. <i>Nature, flux, tonnages et mode de gestion des déchets sur le site</i>	15
1.3.3. COMPATIBILITE DE L'ACTIVITE AU REGARD DES PLANS D'ELIMINATION DES DECHETS	19
1.3.3.a. <i>Introduction</i>	19
1.3.3.b. <i>Déchets visés par les plans d'élimination des déchets</i>	19
1.3.3.c. <i>Situation de l'activité de l'établissement par rapport au Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de CHARENTE.</i>	20
1.3.3.d. <i>Situation de l'activité de l'établissement par rapport au PREDD Poitou-Charentes</i>	20
1.4. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	21
1.4.1. CAPACITES TECHNIQUES	21
1.4.2. CAPACITES FINANCIERES	21
1.4.3. GARANTIES FINANCIERES	21
1.5. LIEU D'IMPLANTATION	23
1.5.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE	23
1.5.2. PLAN LOCAL D'URBANISME – SERVITUDES	23
1.6. DESCRIPTION DU SITE, PRINCIPALES AFFECTATIONS	26
1.6.1. ORGANISATION GENERALE DU SITE	26
1.6.2. IDENTIFICATION DES BATIMENTS, PRINCIPALES CARACTERISTIQUES	27
1.6.3. CLOTURES ET ACCES	28
1.7. MODALITES D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS	30
1.7.1. EFFECTIF	30
1.7.2. RYTHMES ET HORAIRES DE TRAVAIL	30

1.7.3.	CONTROLES DES DECHETS A RECEPTION	30
1.7.4.	PROCEDURES ET FICHES DE POSTE	31
1.7.4.a.	<i>Procédures</i>	31
1.7.4.b.	<i>Fiches de poste</i>	31
1.7.5.	TRAÇABILITE ET TENUE DE REGISTRES	32
2.1.	DESCRIPTION DES ACTIVITES, CARACTERISTIQUES DES EQUIPEMENTS	34
2.1.1.	ACTIVITE "METAUX FERREUX"	34
2.1.1.a.	<i>Présentation générale de l'activité</i>	34
2.1.1.b.	<i>Modalités de stockage des déchets</i>	34
2.1.2.	ACTIVITE "METAUX NON FERREUX"	35
2.1.2.a.	<i>Présentation générale de l'activité</i>	35
2.1.2.b.	<i>Bâtiment de stockage des déchets métalliques non ferreux</i>	35
2.1.3.	ACTIVITE "DECHETS INDUSTRIELS BANALS"	36
2.1.3.a.	<i>Présentation générale de l'activité</i>	36
2.1.3.b.	<i>Bâtiment de tri des déchets industriels banals</i>	36
2.1.3.c.	<i>Activité de conditionnement de déchets industriels banals et assimilés</i>	38
2.1.4.	ACTIVITE "DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES"	39
2.1.4.a.	<i>Présentation générale de l'activité</i>	39
2.1.4.b.	<i>Description de l'activité de stockage des DEEE</i>	39
2.2.	2.2. ACTIVITES ANNEXES ET UTILITES	41
2.2.1.	ATELIER DE MECANIQUE	41
2.2.2.	STOCKAGE ET DISTRIBUTION DE CARBURANT	41
2.2.3.	INSTALLATIONS DE COMBUSTION	42
2.2.4.	INSTALLATIONS DE COMPRESSION D'AIR	42

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. L'ENTREPRISE SABATIER

L'ENTREPRISE SABATIER reconnu sous le nom de **SARL ANNE SABATIER TRI RECYCLAGE VALORISATION**, spécialisée dans le recyclage des déchets et ayant développé progressivement une activité de prestation de service depuis plusieurs générations, décide en 1989 de s'implanter sur le site de « La Couronne », se trouvant au sud-Ouest d'Angoulême. L'entreprise implante un centre de tri pour permettre le tri des déchets provenant des industriels.

La société propose ainsi une gamme complète de services aux professionnels et aux particuliers pour la collecte, le traitement et la valorisation de tous les déchets :

- Location de matériel.
- Collecte de déchets banals.
- Exploitation d'infrastructures de recyclage.
- Achat et Vente de matières premières secondaires.

1.2. Le site de La COURONNE

1.2.1. *Historique et principales activités exercées*

En 1995, l'ENTREPRISE SABATIER dépose pour son site de « La Couronne », au titre de la législation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, une demande d'autorisation pour la mise en service d'un établissement de stockage et de récupération de bois, papiers, déchets industriels et une station de transit.

Par la suite, au cours de l'année 2013, dans le cadre du développement de son activité, l'ENTREPRISE SABATIER sollicite une nouvelle demande d'autorisation afin de régulariser son activité de tri au titre du décret N°94.609 du 13 Juillet 1994 et de mettre à jour la liste des déchets admissibles.

Le site de « La Couronne » de l'ENTREPRISE SABATIER propose aujourd'hui à ses clients :

- D'une part un service de collecte / regroupement / conditionnement de biens de consommation en fin de vie et de déchets banals issus des entreprises industrielles, artisanales et commerciales.
Cette activité permet de préparer des lots homogènes de matières premières secondaires qui seront orientés vers les filières de recyclage matière appropriées.
- D'autre part un service de réception des industriels et artisans sur la déchetterie professionnelle intégrée au site.

Les principales catégories de déchets prises en charge par l'entreprise sont les suivantes :

- Les métaux ferreux et non ferreux de récupération.

ENTREPRISE SABATIER 112, Route de Saint-Michel 16000 LA COURONNE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER CHAP 2 : DESCRIPTION DES ACTIVITES	Page 5 de 42 Version 2 Décembre 2020
---	---	--

- Les déchets banals des entreprises industrielles, artisanales et commerciales.

1.2.2. Situation administrative de l'établissement au titre des ICPE

Au titre de la législation applicable aux ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), les arrêtés préfectoraux suivants ont successivement été délivrés.

L'arrêté préfectoral du 12 Novembre 1996

Cet arrêté, délivré à la suite de la demande d'autorisation de 1996, autorisait l'ENTREPRISE SABATIER à exploiter les activités suivantes :

ACTIVITE	Rubrique ICPE	Capacité	Régime
Installation d'élimination de déchets industriels provenant d'installations classées. Station de transit	167 A	1 000 m ³ / mois	A
Dépôt de papiers usés ou souillés, la quantité emmagasinée étant supérieure à 50 tonnes.	329	300 t	A
Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues. La quantité stockée étant supérieure à 1 000 m ³ mais < à 20 000 m ³	1530.20	2 000 m ³	D

A : Régime d'Autorisation

D : Régime de Déclaration

L'arrêté préfectoral du 18 juillet 2003

Cet arrêté est délivré à la suite de l'admission sur le site de l'ENTREPRISE SABATIER sans autorisation. L'entreprise est autorisée pour les activités suivantes :

ACTIVITE	Rubrique ICPE	Capacité	Régime
Station de transit déchets industriels banals (1)	167 A	1 000 t / mois	A
Dépôt de papiers usés ou souillés, la quantité emmagasinée étant supérieure à 50 tonnes.	329	300 t	A
Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues d'un volume compris entre 1 000 m ³ et 20 000 m ³	1530.2	2 000 m ³	D
Broyage de substances végétales et de tous produits organiques naturels, la puissance installée du broyeur étant comprise entre 40 et 200 Kw	2260.2	55 Kw	D
Activité de stockage de déchets de métaux, d'alliages de résidus métalliques et d'objets en métal sur une surface utile inférieure à 50 m ²	286	< 50 m ²	NC

A : Régime d'Autorisation

D : Régime de Déclaration

NC : Régime Non Classé

(1)

Seuls les déchets industriels banals répertoriés dans la liste en annexe 1 du présent arrêté et destinés à être valorisés, sont admis à entrer dans le site, sous réserve de pouvoir respecter les capacités et les conditions de stockage mentionnées aux articles 1 et 8.3 du présent arrêté. Tout autre déchet que ceux énumérés ci-dessus, tels que les déchets industriels spéciaux, pneumatiques, verres, encombrants, batteries, emballages souillés, carcasses de véhicules, remblais..... Devra être refusé à l'entrée du site et réexpédié sans délai à son producteur.

Toutefois, et uniquement pour les déchets provenant de l'atelier de tri qui ne seraient pas répertoriés en annexe 1 du présent arrêté, des aires de stockage temporaire spécifiques pourront être aménagées, dans l'attente de leur réexpédition. Elles seront étanches et munies de rétention pour les déchets liquides. Les conditions de stockage de ces déchets sont définies à l'article 8.3 du présent arrêté.

Nota :

L'arrêté préfectoral du 18 juillet 2003 vaut agrément au titre du décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 "relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relatif, notamment, aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages".

L'arrêté préfectoral du 14 Juillet 2016

Cet arrêté fait suite à l'incendie dont a été victime l'ENTREPRISE SABATIER en date du 13 Juillet 2016. Ce sinistre a été déploré dans le stockage de déchets industriels banals entrant. Le constat de fin du sinistre a été déclaré le 17 Juillet 2016. Cet arrêté a suspendu l'ENTREPRISE SABATIER de toute activité sur le site autre que celle de l'évacuation des matières issues du sinistre.

Le courrier du 22 Avril 2013

Ce courrier octroie, par le bénéfice du régime de l'antériorité et des droits acquis, la possibilité à l'ENTREPRISE SABATIER de continuer à exploiter le site de LA COURONNE.

Sous les rubriques suivantes :

ACTIVITE	Rubrique ICPE	Régime
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711	2714-2	D
Installation de transit, regroupement ou tri de	2716-2	DC

déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719		
---	--	--

D : Régime de Déclaration

DC : Régime de Déclaration Contrôlée

L'arrêté préfectoral du 21 Juillet 2016

À la suite du sinistre du 13 Juillet 2016, M. Le Préfet de Charente délivre un arrêté préfectoral. Celui-ci impose des prescriptions de mise en sécurité et de mesures immédiates prises à titre conservatoire.

Entre autres :

- Suspension des activités,
- Mesures immédiates conservatoires,
- Remise du rapport d'accident,
- Remise en service (prescriptions obligatoires avant remise en service),
- Gestion des eaux d'extinction,
- Gestion des déchets liés au sinistre,
- Surveillance de l'environnement,
- Echéances.

L'arrêté préfectoral du 10 Aout 2016

À la suite de l'arrêté de prescription du 13 Juillet 2016 et pour donner suite aux constats des différentes inspections démontrant un nombre important de non-respect de l'arrêté préfectoral du 18 Juillet 2003, un arrêté préfectoral de mise en demeure impose à ENTREPRISE SABATIER de se positionner sur la suite de l'exploitation des établissements au 112, Route de St Michel à LA COURONNE.

Par courrier du 23 Octobre 2016, M. Le Préfet acte le choix de l'ENTREPRISE SABATIER de déposer dans les plus brefs délais un dossier de demande d'autorisation.

Dépôt du Dossier de Demande d'Autorisation « Régularisation »

L'ENTREPRISE SABATIER a déposé en date du 04 Mai 2017, une demande de régularisation de sa situation administrative par le dépôt en préfecture de la Charente d'un nouveau dossier de demande d'autorisation. Ce dossier a été classé non recevable par l'administration en date du 13 septembre 2017.

Visite d'inspection et lettre de relance

Depuis la lettre de l'administration en date du 13 septembre 2017, L'ENTREPRISE SABATIER a été soumis à la vite de l'inspection des installations classées pour une inspection en date du 21 Novembre 2018. Ce qui a donné lieu au rapport d'inspection joint en annexe. Puis un courrier de relance a été adressé par l'inspection en date du 1^{er} Septembre 2020, jointe en annexe.

Objet du dossier, objectif

Le présent dossier de demande d'autorisation d'Installations Classées est établi en réponse à l'arrêté préfectoral du 10 Aout 2016 mettant en demeure l'ENTREPRISE SABATIER de déposer un dossier de demande d'autorisation en vue de la régularisation administrative de son site de « LA COURONNE ».

Il porte sur l'ensemble des activités et installations exploitées par l'ANNE SABATIER TRI RECYCLAGE VALORISATION sur le site de l'ENTREPRISE SABATIER.

1.2.3. Cadre législatif et réglementaire

Les principaux textes réglementaires applicables aux ICPE ici considérées sont les suivants :

Code de l'environnement

- Articles R512-2 à R512-10 (demande d'autorisation) du Code de l'Environnement.
- Articles R221-1 à R221-3 (surveillance de la qualité de l'air) du Code de l'Environnement.
- Articles R541-7 à R541-11 (classification des déchets) du Code de l'Environnement.
- Articles R541-42 à R541-48 (circuits de traitement des déchets) du Code de l'Environnement.
- Articles R543-66 à R543-72 (relatifs aux déchets d'emballages dont les détenteurs finaux ne sont pas les ménages) du Code de l'Environnement.
- Articles R543-172 à R543-206 (relatifs aux équipements électriques et électroniques) du Code de l'Environnement.
- Articles R543-156 à R543-165 (dispositions relatives à l'élimination des véhicules hors d'usage) et articles R543-166 à R543-170 (dispositions relatives à la communication d'informations) du Code de l'Environnement.
- Articles R563-1 à R563-8 (relatifs à la prévention du risque sismique) du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

Arrêtés

- Arrêté du 23 janvier 1997 modifié, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.
- Arrêté du 2 février 1998 modifié, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
- Arrêté du 19/01/05 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés de véhicules hors d'usage.
- Arrêté du 06/04/05 fixant les règles d'établissement du récépissé de prise en charge pour destruction et du certificat de destruction d'un véhicule hors d'usage.
- Arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs.
- Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.
- Arrêté du 12 décembre 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration

sous la rubrique n° 2711 "Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut".

- Arrêté du 4 octobre 2010 "relatif à relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation" (section III "dispositions relatives à la protection contre la foudre").
- Arrêté modifié du 22 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1432 (Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables).
- Arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Arrêté du 15 octobre 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2715.
- Arrêté du 26 avril 2011 relatif à la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles prévue par l'article R. 512-8 du code de l'environnement.

Circulaires

- Circulaire du 30 mai 2006 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et rapport d'étude INERIS "point sur les valeurs toxicologiques de référence" du 17/03/2009.
- Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.
- Circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des Installations Classées exerçant une activité de traitement de déchets.

1.3. Nature et volume de l'activité

1.3.1. Activité de l'établissement

Les domaines d'activité du site de « La Couronne » sont au nombre de six. Ils sont récapitulés dans le tableau ci-dessous, détaillés dans la suite du dossier et par ailleurs repérés sur le plan d'ensemble fourni en annexe.

Tableau 1 : principaux domaines d'activité de l'établissement.

Domaine d'activité	Caractéristiques principales	Principaux équipements et installations
Métaux ferreux	Réception, stockage, tri, transit, regroupement, expédition	Aires extérieures de stockage Une pelle pneumatique (manutention)
Métaux non ferreux	Réception, stockage, tri, transit, regroupement, expédition	Aires extérieures de stockage et intérieur bâtiment
	Transformation : Broyage, compactage	Un broyeur/trieur Une machine à dénuder les câbles
Déchets Industriels Banals (DIB)	Réception, stockage, tri, broyage, transit, regroupement, expédition	Aires extérieures de stockage "tri des DIB" Une chaîne de tri extérieur Aires extérieures de stockage des lots de déchets triés
	Conditionnement des déchets triés	Une presse à balles de 5 t/h au sein du bâtiment "tri des DIB"
Film Plastique / Plastique Dur / Verre/ interne	Réception, stockage, tri, transit, regroupement, expédition	Aires extérieures de stockage

Domaine d'activité	Caractéristiques principales	Principaux équipements et installations
Bois	Réception, stockage, tri, transit, regroupement, expédition et Broyage	Aires extérieures de stockages et Broyeur mobile

Les définitions réglementaires sont les suivantes :

Installation de transit :

Installation recevant des déchets et les réexpédiant sans réaliser d'opérations sur ces derniers, autres qu'une rupture de charge et un entreposage temporaire, dans l'attente de leur reprise et leur évacuation vers une installation de traitement.

Installation de regroupement :

Installation recevant des déchets et les réexpédiant après avoir procédé à leur déconditionnement et reconditionnement, voire leur sur-conditionnement pour constituer des lots de tailles plus importantes. Les opérations de déconditionnement et reconditionnement ne doivent pas conduire au mélange de déchets de natures et catégories différentes.

Ainsi, pour les déchets, ces opérations ne peuvent être réalisées si elles conduisent à la modification des caractéristiques physico-chimiques intrinsèques des déchets entrants ou à la modification de leurs propriétés de dangers.

Installation de tri :

Installation recevant des déchets et les réexpédiant après avoir procédé à la séparation des différentes fractions élémentaires les composant, sans modifier leur composition physico-chimique.

Lorsque cette séparation nécessite une modification des propriétés physicochimiques des déchets entrants, l'opération prend la qualification d'une opération de traitement.

1.3.2. Nature, provenance et flux de déchets admis sur le site

1.3.2.a. Catégories de déchets admises sur le site

Tableau 2 : Catégories de déchets admises sur le site.

Catégories de déchets	Exemples
Métaux ferreux	<ul style="list-style-type: none">- chutes d'industrie- équipements rebutés, métaux ferreux issus des autres activités du site
Métaux non ferreux	<ul style="list-style-type: none">- chutes d'industrie- équipements rebutés- câbles, métaux non ferreux issus des autres activités du site
Déchet Industriel Banal	<ul style="list-style-type: none">- Mélange de bois, carton, film plastique....
Plastiques / cartons / bois / inertes / verre	<ul style="list-style-type: none">- films plastique- cartons (carton brun d'emballage, chutes industrielles ...)- bois (chantier de déconstruction)- plastiques durs (canalisations PVC, canalisations travaux publics)- gravats de chantier (plâtre, brique, ciment, amiante liée)

Les déchets non admis sur le site sont les déchets non répertoriés dans une des catégories mentionnées dans le tableau ci-dessus, en particulier :

- l'amiante libre,
- les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI),
- les engins explosifs,
- les matières de vidange,
- les ampoules à décharge (sodium),
- Les transformateurs électriques contenant ou ayant contenu des PCB, ou des PCT,
- les Déchets Dangereux de tous genres,
- les déchets radioactifs,
- Les déchets d'emballage ou assimilés,
- Les Véhicules Hors d'Usage « VHU ».

ADR : Accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par route

DASRI : Déchets d'activités de soins à risques infectieux

GPL : Gaz de pétrole liquéfié

PCB : Polychlorobiphényle

PCT : Polychloroteriphényle

1.3.2.b. Provenance des déchets réceptionnés sur le site

Provenance géographique

Les déchets réceptionnés sur le site sont collectés dans le département de la Charente et dans les départements limitrophes. Ils proviennent de particuliers ainsi que d'entreprises industrielles, artisanales et commerciales.

A noter que des déchets banals (métaux, ferrailles ...) font également l'objet d'apports directs sur le site par les particuliers et par les entreprises

1.3.2.c. *Nature, flux, tonnages et mode de gestion des déchets sur le site*

Nota :

Les valeurs indiquées dans les tableaux ci-après prennent en compte de possibles évolutions à la hausse du niveau des activités « Déchets Industriels Banals », induites par les évolutions des marchés (exemple : consultation par des groupements d'industriels ...).

Tableau 3 : Flux, tonnages et mode de gestion des déchets sur le site.

DIB : Déchets Industriels Banals issus des collectes réalisées au niveau des établissements industriels, commerciaux et d'installations nucléaires de base, ou issus d'apports volontaires (établissements industriels, commerciaux, et particuliers)

Nature des déchets	Qualité	Flux prévisionnel	Mode de gestion	Mode de stockage	Stockage moyen	Lieu de stockage	Repère sur plan	Durée de stockage
Bois	A = non traité	600	Tri mécanique et manuel	Vrac	370 tonnes	Stockage Nord	B1	1 an
	B = traité	600			370 tonnes		B2	
	Déchet Vert	30			200 tonnes	Stockage Nord	B5	
Métaux Ferreux	Cisaillage	50	Tri mécanique et Manuel	Vrac	300 tonnes	Stockage Centre, Sur dalle béton extérieure	F1	1 an
	Platinage	50		Vrac et benne	153 tonnes	Stockage Centre, Sur dalle béton extérieure et benne sous cabine de tri DIB	F2 et F3	1 an
	Autres	5		Vrac	50 tonnes	Stockage Centre, Sur dalle béton extérieure	F4	1 an
Métaux Non	Cuivre	1	Apport	Vrac	1 tonne	Stockage Centre, Bâtiment	M1	365 jours

Nature des déchets	Qualité	Flux prévisionnel	Mode de gestion	Mode de stockage	Stockage moyen	Lieu de stockage	Repère sur plan	Durée de stockage
ferreux	Aluminium	5	volontaire Tri mécanique et manuel, compactage et broyage	Vrac	5 tonnes	métaux	M2	
	Cuivre Gainé	3		Vrac	3 tonnes		M3	
	Inox	5		Vrac	5 tonnes		M4	
	Alu Gainé	3		Vrac	3 tonnes		M5	
Carton	1.04	500	Apport volontaire Tri DIB manuel	Bennes et en Balles	55 tonnes	Stockage centre, stockage étoile et ou sous cabine de tri	C1 et C2	60 jours
	1.05	500			57 tonnes		C3 , C4 et C5	
	D1, K2	500			55 tonnes		C6 et C7	
Papier	1.11	500	Apport volontaire Tri DIB manuel	Vrac et Balles	210 tonnes	Stockage centre, et dans la structure béton "étoile", sous cabine de tri	P1 et P2	120 jours
	Ecrit couleur, archivage	500		Container, benne et balles	40.5 tonnes		P3, P4 et P5	
	Boite Alvéolée	500		Balles	40 tonnes		P6	
	Bois Blanc	500		Benne et balles	13 tonnes		P7 et P8	
Plastiques	Film souple	500	Apport volontaire, tri DIB manuel	Vrac, balles et bennes	25 tonnes	Stockage centre et dans la structure en béton « étoile », sous cabine de tri	PL1 et PL2	365 jours
	DUR (PP, PES...)	500			15 tonnes		PL3, PL4 et PL5	

Nature des déchets	Qualité	Flux prévisionnel	Mode de gestion	Mode de stockage	Stockage moyen	Lieu de stockage	Repère sur plan	Durée de stockage
	Pneumatique	500			5 tonnes		PL6	
Gravats	Brique, béton.	2500	Apport volontaire, tri mécanique	vrac	100 tonnes	Stockage Nord (utilisation en remblais pour le terrain)	G	365 jours
Plâtre	Plaque, brique.	6	Apport volontaire	benne	6 tonnes	Stockage Centre	H	60 jours
DIB	Entrant	3000	Apport Volontaire, tri manuel et mécanique	Vrac et benne	300 tonnes	Stockage Centre sur dalle en béton	D1	15 jours
	Sortant	1500		Benne	100 tonnes		D2	
TOTAL		13 398 t/an						

Déchets d'équipements, électriques et électroniques (DEEE) : issus du tri des DIB et Ferrailles apportés sur site.

Nature des déchets	Qualité	Flux prévisionnel	Mode de gestion	Mode de stockage	Stockage moyen	Lieu de stockage	Repère sur plan	Durée de stockage
D3E	Froid	7	Tri manuel	Benne	7 tonnes	Stockage Centre	E1	365 Jours
	Hors Froid	7			7 tonnes		E2	
	PAM	5		Caisses Palettes	5 tonnes	Stockage Centre, Bâtiment métaux	E3	
	Ecran	5		Palettes Filmées	5 tonnes	Stockage Centre	E4	
TOTAL		24 t/an						

Déchets Industriels Banals : issus des apports sur la déchetterie professionnelle.

Nature des déchets	Qualité	Flux prévisionnel	Mode de gestion	Mode de stockage	Stockage moyen	Lieu de stockage	Repère sur plan	Durée de stockage
DIB	gravats	1000	Stockage puis transfert sur les autres activités de transit du site	Bennes	15 tonnes	Stockage SUD, Déchetterie professionnelle	DPG	5 Jours
	Métaux Ferreux	50			3 tonnes		DPF	
	Carton / Papier	500			5 tonnes		DPC	
	DIB	1000			5 tonnes		DPP5	
	Plastique dur	50			3 tonnes		DPD1	
	Film souple	50			0.3 tonne		DPPL1	
	Bois Non Traité	250			4 tonnes		DPB1	
	Bois Traité	500			4 tonnes		DPB2	
	Déchet Vert	100			10 tonnes		DPB5	
	plâtre	6			6 tonnes		DPH	
TOTAL		3 406 /an						

1.3.3. Compatibilité de l'activité au regard des plans d'élimination des déchets

1.3.3.a. Introduction

La loi du 13 juillet 1992, relative à la modernisation de la gestion des déchets, instituait la mise en place de Plans d'élimination des déchets.

Ces Plans ont pour objet d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs prévus par la loi.

Pour le département de la Charente, la version définitive du Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été adoptée par délibération du Conseil général, le 16 Avril 2007 pour une durée de 6 ans.

Par courrier en date du 29 septembre 2015, M. Le Préfet de Charente informe M. Le Président du Conseil Départemental de la Charente du maintien de la validité du plan départemental jusqu'à l'établissement définitif du plan Régional de la « Nouvelle Aquitaine ».

1.3.3.b. Déchets visés par les plans d'élimination des déchets

Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Charente

Le Plan Départemental couvre les déchets ménagers ainsi que tous les déchets qui, par leur nature, peuvent être traités dans les mêmes installations que les déchets ménagers.

Parmi l'ensemble des catégories de déchets pris en charge par l'ENTREPRISE SABATIER, les catégories suivantes¹ sont couvertes par le Plan :

Déchets municipaux :

- déchets d'emballages ménagers,
- journaux, magazines,
- déchets banals industriels et commerciaux collectés par le service public,
- déchets banals industriels et commerciaux apportés par des entreprises sur une déchetterie professionnelle

Déchets industriels banals ou DIB :

- DIB en mélange,
 - papiers-cartons,
 - ferraille,
 - bois de démolition,
 - plastiques.
-

1.3.3.c. *Situation de l'activité de l'établissement par rapport au Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de CHARENTE.*

L'activité Centre de Tri DIB de l'ENTREPRISE SABATIER a bien été prise en compte dans le plan départemental faisant partie des ICPE Nécessaires à la mise en œuvre du plan, ainsi que l'activité de transit.

Les orientations et objectifs du plan définissent un soutien à la création et l'ouverture de déchetteries dédiées aux professionnels, ce qui correspond à soutenir le projet d'ouverture de la déchetterie professionnelle intégrée à ce présent dossier de Demande d'Autorisation (Article 6.1.3.8 du plan départemental de Charente d'avril 2007)

1.3.3.d. *Situation de l'activité de l'établissement par rapport au PREDD Poitou-Charentes*

Par son offre de service, l'ENTREPRISE SABATIER ne participe pas directement à la mise en application des différents axes décidés.

L'entreprise ne proposant pas les activités de collecte / transit / regroupement de déchets dangereux, le site SABATIER de « La Couronne » répond aux orientations et objectifs fixés par le PREDD Poitou-Charentes. Les activités ne sont pas incompatibles avec les orientations et priorités du Plan.

1.4. Capacités techniques et financières

1.4.1. Capacités techniques

L'entreprise bénéficie d'une expérience de plusieurs années (cf. présentation générale de l'ENTREPRISE SABATIER) et d'un savoir-faire dans son domaine d'activité.

Pour certaines tâches le nécessitant, il est fait appel à du personnel possédant des compétences spécifiques, par exemple :

- Mécanicien,
- Conducteurs d'engins formés et habilités par le chef d'entreprise.

L'entreprise dispose par ailleurs d'un certain nombre d'agrément ou d'arrêtés complémentaires, délivrés suite à la présentation de ses capacités professionnelles :

- Pour l'activité de tri de déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages : agrément délivré par l'arrêté préfectoral du 12/07/2006.
- Pour l'activité de transport de déchets : agrément n° 2009 / 19, délivré le 24 juin 2009.

1.4.2. Capacités Financières

L'ENTREPRISE SABATIER est immatriculée à la Chambre de Commerce d'Angoulême, sous le numéro RCS 502 959 760, depuis le 6 Mars 2008 en tant que Société à responsabilité limitée à associé unique.

Ses résultats financiers sont les suivants (extraits des derniers bilans comptables).

ENTREPRISE SABATIER	2013	2014	2015
Chiffre d'affaires net	1 084 351 €	1 0163 139 €	1 188 805 €
Résultat d'exploitation	- 166 €	81 096 €	7 636 €
Résultat net	4 463 €	84 358 €	10 619 €
Capacité d'autofinancement	118 707 €	187 683 €	112 943 €

1.4.3. Garanties Financières

En raison des activités du site de LA COURONNE, L'ENTREPRISE SABATIER a fait calculer par le **Cabinet ROCA** situé au **18 Rue Prudent – 16007 ANGOULEM** effectué le

01/04/2018. Ce calcul a été transmis pour intégration dans ce dossier et ce trouve en Annexe.

Tableau récapitulatif de la proposition du montant de la Garantie Financière

Récapitulatif de la proposition du montant de garanties financières

Montant global de la garantie financière (M)		80 716,89 €
$M = \{ Sc \times [Me + \alpha \times (Mi + Mc + Ms + Mg)] \} - (GFstock + Gfcarr)$		
dont :		
Me : Coûts d'évacuation des produits dangereux (prioritaire) et des déchets		64 114,00 €
Mi : Coûts de suppression des risques d'incendie ou d'explosion (neutralisation des cuves enterrées) : NA	Non applicable	0,00 €
Mc : Coûts d'interdiction d'accès au site (clôture + panneaux) : Déjà cloturé		0,00 €
Ms : Coûts de surveillance des effets de l'installation sur son environnement (piézomètres / analyse qualité des eaux / diagnostic sol)		3 800,00 €
Mg : Coûts de surveillance du site (gardiennage ou autre dispositif équivalent)		5 040,00 €
avec :		
Sc : Coefficient pondérateur -> coûts liés à la gestion du chantier		1,10
α : Indice d'actualisation des coûts : variation indice officiel + variation TVA		1,04808
considérant :		
GFstock : Garanties financières établies pour les installations de stockage de déchets (1° du IV de l'Art. R516-2)		0,00 €
Gfcarr : Garanties financières établies pour les carrières (2° du IV de l'Art. R516-2)		0,00 €
=> Important : Si montant des garanties financières calculé selon la méthode prévue < 75 000 € : Exemption de constituer des garanties financières		

1.5. Lieu d'implantation

1.5.1. *Situation géographique*

L'établissement est situé 112, Route de ST Michel sur la commune de La Couronne (16400), au SUD de la commune d'Angoulême, en zone péri-urbaine. Le centre-ville d'Angoulême se trouvant à 5 Km du site d'exploitation.

1.5.2. *Plan local d'urbanisme – servitudes*

Zone d'implantation au titre du PLU

La commune de La Couronne a approuvé le 20 Octobre 2005 la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Au titre de ce PLU, l'établissement est implanté en zone UX (cf. extrait de plan de zonage ci-dessous).

Les activités précédentes de cette zone ont obligé le PLU à identifier ce secteur sur l'ensemble du périmètre du site et ainsi que l'usine d'incinération voisine en zone de risque « mouvement de terrain.

L'analyse de la conformité de l'activité au regard des dispositions du PLU (pour la zone UX) applicables à l'établissement est établie dans le tableau suivant :

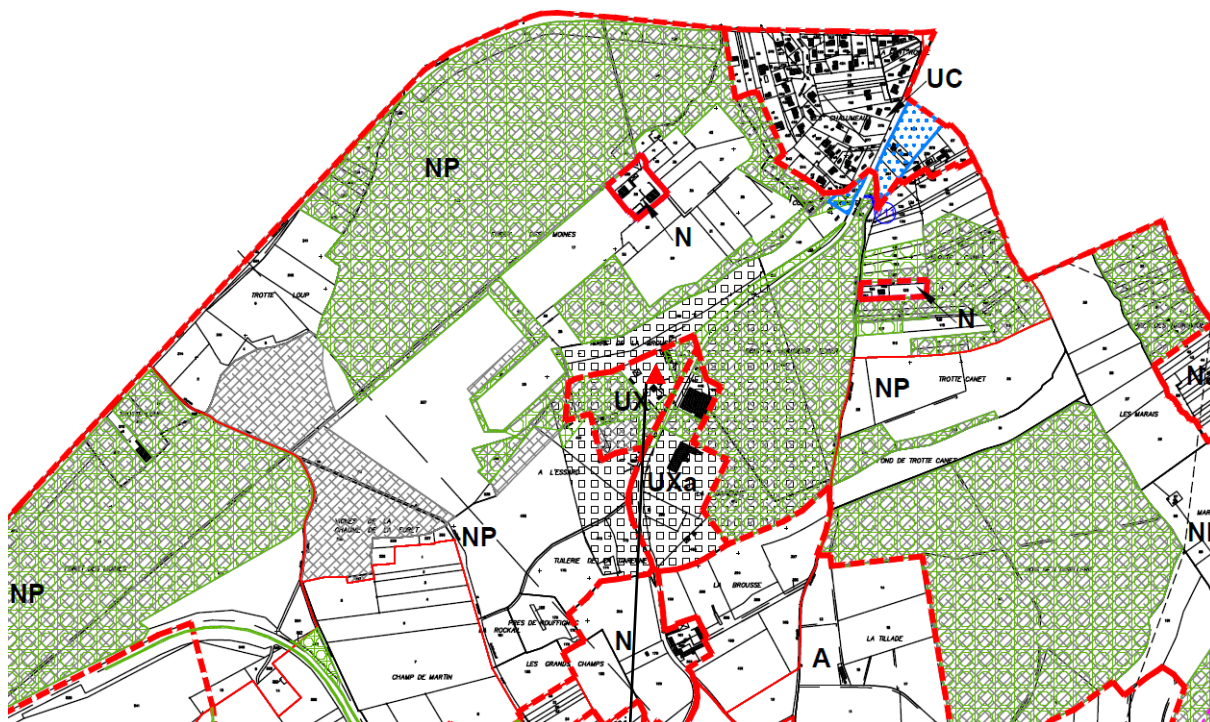


Photo partielle du PLU de La Couronne site de l'Entreprise SABATIER

Zone UX : Zones d'activités économiques nuisantes,

Zone UXa : Secteur d'activité, accueillant des dépôts de ferraille, de déchets



: Zone de risque : ancienne carrière (mouvement de terrain)

Compatibilité de l'activité au regard des dispositions du PLU.

Article du PLU	Contenu article	Conclusion
NP : Zone naturelle sensible ou les constructions sont interdites	Toutes les constructions et utilisations de sol nouvelles sont interdites (sauf nécessaires au fonctionnement des réseaux publics). L'implantation doit être faite en limite séparative ou bien à 3m de la limite séparative.	La lecture de l'article NP ne met pas en évidence d'incompatibilité entre les dispositions de cet article et l'activité exercée par l'entreprise.
UX : les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics	UX1 : Sont interdites, toutes constructions excepté les extensions d'installations classées existantes ainsi que les installations classées nouvelles, quels que soient les régimes auxquels elles sont soumises. UX4- 3 : Eaux pluviales : - les eaux pluviales devront être résorbées sur la parcelle par un dispositif approprié sans créer de nuisances aux propriétés riveraines	Pas d'incompatibilité avec le projet de l'Entreprise SABATIER Le réseau pluvial de l'établissement est résorbé sur la parcelle de l'entreprise SABATIER. Tous les rejets d'eaux pluviales sont traités par des ouvrages débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures.

Identification des servitudes

Aucune servitude particulière n'est identifiée au niveau du terrain d'implantation des installations.

SITUATION CADASTRALE

L'établissement est implanté en section AB Sur les parcelles cadastrales:

- n° 150, 151 , 155 , 156, 157, 298, 300, 418, 450, 451, 453, 454

(cf. relevé de propriété fourni en annexe).

L'ENTREPRISE SABATIER est propriétaire de ces parcelles.

1.6. Description du site, principales affectations

1.6.1. Organisation générale du site

Les installations sont implantées sur un terrain représentant 67 030 m² qui se décompose comme suit :

Tableau 5 : superficies du site.

	Superficies
(1) – Surfaces aux sols bâtis	1 280 m ²
(2) – Aires bétonnées ou goudronnées	8 550 m ²
(3) – Aires stockage non bétonnées ou goudronnées	19 400 m ²
(4) – Espaces verts ou non aménagés	37 800 m ²
Total site	67 030 m²
(1) + (2) = surfaces imperméabilisées	9 830 m ²

On trouve principalement sur le site :

- un bâtiment administratif,
- plusieurs bâtiments d'exploitation, listés ci-après au paragraphe 1.6.2 et décrits par ailleurs dans la suite du chapitre,
- plusieurs aires extérieures dédiées au stockage des déchets, également décrites dans la suite du chapitre,

Le bâtiment administratif est situé à proximité immédiate de l'accès à l'établissement et du pont bascule. Il comporte les bureaux d'exploitation (où se font notamment les formalités relatives au contrôle des flux entrants et sortants des déchets).

Les bâtiments d'exploitation sont, pour la plupart d'entre eux, situés en partie Nord du site, alignés selon un axe perpendiculaire à la limite d'établissement. Le bâtiment dédié au stockage des Bois « Cagette » est implanté sur la partie Sud du terrain en prolongement de la déchetterie Professionnelle.

Les aires de stockage de déchets sont principalement positionnées en 3 zones, au Nord, au Centre et au Sud du site.

Les stockages de déchets sur des aires extérieures sont réalisés sur un dallage béton en partie centre et sur une couche de grave sur les parties Nord et Sud du site.

Les véhicules légers des membres du personnel et des visiteurs ne pénètrent pas sur le terrain d'exploitation des installations. Ils stationnent sur deux parkings goudronnés, aménagés à l'extérieur des limites de propriété, à proximité de l'entrée : un parking d'environ 20 places.

1.6.2. Identification des bâtiments, principales caractéristiques

Outre le bâtiment administratif et les deux bâtiments d'habitation, quatre bâtiments industriels sont présents sur le site. Leurs caractéristiques principales sont indiquées dans le tableau suivant.

Tableau 6 : principales caractéristiques des bâtiments présents sur le site.

Désignation bâtiment	Dispositions constructives	Surface	Hauteur
Bâtiment Métaux	<ul style="list-style-type: none"> - Ossature du bâtiment : poteaux métalliques, charpente métallique - Murs de façade : bardage métallique - Toiture : bac acier sans isolation - Sol : dallage béton 	300 m ²	6 m
Bâtiment de tri des déchets industriels banals	<ul style="list-style-type: none"> - Ossature du bâtiment : poteaux métalliques, charpente métallique - Murs de façade : Bardage Acier sans isolation - Toiture : bac acier intégrant des translucides - Sol : dallage béton - Séparation des bennes par mur Béton 	80 m ²	6 m
Bâtiment "Atelier de mécanique"	<ul style="list-style-type: none"> - Ossature du bâtiment : poteaux métalliques, charpente métallique - Murs de façade : soubassement en maçonnerie et bardage en Acier sans isolation. - Toiture : bac acier 	300 m ²	7 m

Bâtiment de stockage	<ul style="list-style-type: none">- Ossature du bâtiment : poteaux métalliques, charpente métallique- Murs de façade Est, Nord, Ouest et sud : sans bardage- Toiture : bac acier- Sol : dallage béton	400 m ²	10 m
----------------------	--	--------------------	------

1.6.3. Clôtures et accès

Le site est entièrement clôturé par la mise en place de bardage acier sur une hauteur moyenne de 3 m

L'accès à l'établissement se fait par un portail situé au 112 de la Route de St Michel. Ce portail est fermé à la fin de chaque journée de travail.

Il a été aménagé 3 accès supplémentaires :

- 1 au Nord du site, le long de la Route de St Michel, pour permettre l'accès des services de secours à la zone de stockage correspondante,
- 1 au Sud du site, le long de la Route de St Michel, pour permettre l'accès des services de secours à la zone de stockage correspondante,
- 1 au Sud du site, le long de la Route de St Michel, pour permettre l'accès des services de secours à la déchetterie Professionnelle.

MODALITES D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS

1.7. Modalités d'exploitation des installations

1.7.1. Effectif

L'établissement compte un effectif de 18 personnes se répartissant comme suit :

Tableau 7 : répartition des effectifs. (Organigramme en annexe)

Catégorie	Effectif
Direction	2
Service exploitation	13
Service administratif	3
Total	18

1.7.2. Rythmes et horaires de travail

Les heures de fonctionnement de l'établissement sont comprises dans les plages suivantes :

- Du Lundi au Jeudi : entre 8 h et 18h,
- Le Vendredi : entre 8h et 17h

Les horaires de travail du personnel sont basés sur 35 h hebdomadaires, avec une annualisation du temps de travail.

Les horaires d'ouverture à la clientèle, pour les apports directs de déchets, sont compris entre 8 h et 12 h et entre 14 h et 16 h, du lundi au vendredi.

1.7.3. Contrôles des déchets à réception

Tous les lots de déchets arrivant sur le site font l'objet de contrôles :

- Contrôle visuel du chargement à réception du camion.
- Contrôle visuel lors du déchargement des camions sur la plate-forme.

Les déchets non conformes aux critères d'acceptation ne sont pas admis sur le site et sont retournés au producteur.

1.7.4. Procédures et fiches de poste

1.7.4.a. Procédures

Dans le cadre de son organisation en matière de gestion de la qualité, l'ENTREPRISE SABATIER a établi une procédure pour la réception des déchets.

1.7.4.b. Fiches de poste

Pour chaque type d'activité exercée sur le site une fiche de poste est établie, spécifiant notamment :

- La définition du poste,
- Sa situation dans l'organigramme hiérarchique,
- Les compétences requises,
- Les missions et les activités,
- Le lieu de travail.

1.7.5. Traçabilité et tenue de registres

Tous ces documents sont tenus à la disposition de l'Inspection des Installations Classées et sont conservés au minimum trois ans.

Cas des déchets dangereux

Ces déchets n'étant pas acceptés sur le site, il n'y a pas l'obligation de produire un registre de déchets entrants pour ce flux.

Cas des DEEE

Ces déchets n'étant pas acceptés sur le site, il n'y a pas l'obligation de produire un registre de déchets entrants pour ce flux.

Néanmoins, indépendamment de la volonté de l'ENTREPRISE SABATIER, il est possible de découvrir ces déchets dit « D3E » dans les lots des différents déchets reçus. Dans ce cas, les produits seront stockés et feront l'objet d'un enregistrement dans un registre de déchets sortants avec l'édition d'un BSD correspondant.

Registre "regroupement / expédition"

Ce registre contient :

1. Le nom, l'adresse et le numéro SIRET de l'ENTREPRISE SABATIER ainsi que le déchet générateur de ce déchet,
2. La désignation des déchets et leur code nomenclature.
3. Le tonnage des déchets.
4. La date du reconditionnement, de stockage provisoire des déchets correspondant à la date de découverte du déchet D3E dans le lot trié.
5. La désignation du mode de traitement et / ou celle de l'opération de transformation préalable et les codes associés.
6. Le nom, l'adresse et le numéro SIRET de l'installation destinataire finale.
7. Le nom, l'adresse du transporteur, son numéro SIREN et son numéro de récépissé de transport.
8. Le cas échéant, la date et le motif de refus de prise en charge de déchets.

Cas des déchets banals

La traçabilité des déchets admis sur le bâtiment de tri des déchets banals est établie à partir d'un registre comportant les informations suivantes :

1. Identification du producteur initial.
2. Nature du chargement et tonnage.
3. Date d'arrivée sur le site.
4. N° de bon de mission.
5. N° d'immatriculation du véhicule effectuant la livraison sur le site.

2. DESCRIPTION DES ACTIVITES ET DES INSTALLATIONS

2.1. Description des activités, caractéristiques des équipements

2.1.1. Activité "métaux ferreux"

2.1.1.a. Présentation générale de l'activité

Cette activité consiste à assurer le regroupement de métaux ferreux de récupération et la préparation de lots destinés aux filières de recyclage matière.

2.1.1.b. Modalités de stockage des déchets

Les modes de stockage suivants sont adoptés pour les métaux ferreux :

Stockages vrac sur aires dédiées

L'aire F reçoit des déchets métalliques de trois catégories :

- Sur l'aire F1 : déchets métalliques à cisailer (équipements industriels réformés de grandes dimensions, destinés à être cisailés sur d'autres sites).
- Sur l'aire F2 : déchets variés dénommés "platinages", tels que (liste indicative, non exhaustive) : capots de véhicules, mobiliers métalliques, tôles, grillages, emballages métalliques non souillés, radiateurs...
- Sur l'aire F4 : déchets métalliques de dimensions inférieures à 1 m tels que les chutes de tubes...

À noter que le déchargement peut révéler la présence au sein du lot de déchets livrés, de déchets dangereux et / ou de déchets D3E non détectée lors du premier contrôle visuel à réception. Ces déchets, non conformes à la livraison, sont détectés lors du second contrôle, réalisé au déchargement : ils sont mis à part, stockés dans des caisses palettes ou bennes et orientés vers une filière de traitement spécifique (cf. chapitre de l'étude d'impact consacré à la gestion des déchets).

2.1.2. Activité "métaux non ferreux"

2.1.2.a. Présentation générale de l'activité

Cette activité concerne principalement les métaux non ferreux suivants (liste indicative, non exhaustive) : cuivre, cuivre gainé, aluminium, aluminium gainé, inox.

L'activité "métaux non ferreux" consiste à assurer le tri des métaux réceptionnés ou découverts dans le tri du DIB, par nature de métal, leur regroupement par lots et le cas échéant leur conditionnement avant expédition.

Est utilisé pour l'exploitation de cette activité :

un bâtiment pour le stockage des métaux non ferreux présentant une valeur marchande plus élevée,

2.1.2.b. Bâtiment de stockage des déchets métalliques non ferreux

Dans ce bâtiment les métaux non ferreux sont stockés et conditionnés (en caisses palettes ou en fûts). À noter que l'on ne trouve, au sein de ce bâtiment, aucun stockage de métaux inflammables.

Ce bâtiment abrite également une presse à paqueter de 4 kW servant à conditionner sous forme de "paquets" des produits difficilement manutentionnables (fils, feuilles ...), une machine à dénuder les câbles gainés-cuivre et gainés-aluminium d'une puissance de 2.5 Kw et un broyeur à cuivre de 7.5 Kw.

2.1.3. Activité "déchets industriels banals"

2.1.3.a. Présentation générale de l'activité

Cette activité consiste principalement à trier, en vue de leur valorisation, des déchets réceptionnés en mélange. Elle est réalisée au sein d'une cabine de tri dédié à l'intérieur de laquelle se trouvent les équipements de tri. Les lots de déchets triés, conditionnés sous forme de balles, font l'objet d'un stockage sur des aires extérieures.

Elle consiste également à effectuer, sur des aires extérieures, du regroupement de lots de déchets de bois et du regroupement de lots de verre qui seront ensuite orientés vers des filières de valorisation.

2.1.3.b. Bâtiment de tri des déchets industriels banals

Description de l'activité

Cette installation est dédiée d'une part au tri de déchets industriels banals, d'autre part au conditionnement (au moyen d'une presse à balles) de déchets banals issus du tri et/ou réceptionnés en direct.

Les déchets réceptionnés sont les suivants :

- Déchets industriels banals (DIB) en mélange provenant des entreprises industrielles, artisanales et commerciales et cédés à l'ENTREPRISE SABATIER dans le cadre d'un contrat : ils sont destinés à être triés au moyen des équipements présents.
- Déchets valorisables déjà triés, destinés à être conditionnés au moyen de la presse à balles (multi-matériaux) présente:
 - lots "mono-matériaux" de cartons provenant d'entreprises industrielles, artisanales et commerciales,
 - lots "mono-matériaux" de films plastiques et/ou de plastiques durs provenant d'entreprises industrielles, artisanales et commerciales,
 - lots "mono-matériaux" de déchets triés au sein de l'établissement dans le bâtiment de tri des déchets.

Activité de tri de déchets industriels banals

Les déchets sont réceptionnés par camion benne de 30 m³. On compte de l'ordre de 5 réceptions par jour.

À réception, les déchets sont déchargés à l'extérieur sur une dalle béton prévue à cet effet.

Les déchets ici réceptionnés relèvent des principales catégories suivantes : papiers / cartons, bois, gravats, plastiques souples, plastiques rigides, ferrailles.

Ils peuvent être livrés :

- soit en mélange, dans des bennes dont le contenu sera trié au moyen des équipements présents dans le bâtiment,
- soit déjà triés (benne contenant un "mono matériau") : ils sont alors regroupés par famille, avec les autres déchets présents sur le site, en vue de la préparation de lots homogènes pour les filières de recyclage matière.

Le processus comprend successivement des opérations de :

- reprise des déchets au grappin à partir du stockage vrac au sol : les déchets sont déposés sur une bande transporteuse qui alimente l'équipement de tri.
- tri manuel des fractions valorisables (10 postes de tri manuel possibles au niveau de cette installation).

La récupération des déchets triés se fait gravitairement au moyen de 4 bennes métalliques de capacité unitaire de 30 m³ (ou bien au sol) :

4 bennes dédiées à la collecte des fractions valorisables (respectivement métaux ferreux, plastiques souples, bois, cartons),

En sortie de la chaîne de tri :

Les refus de tri (déchets ultimes) sont déversés dans une benne, puis feront l'objet d'une élimination en centre d'incinération avec récupération d'énergie,

2.1.3.c. *Activité de conditionnement de déchets industriels banals et assimilés*

Cette activité est mise en œuvre au moyen d'une presse à balles alimentée par une bande transporteuse.

Les déchets sont déchargés sur une dalle, devant la trémie, et poussés dans celle-ci au moyen d'un chariot élévateur. La presse constitue des balles de 1 à 2 m³ qui sont stockées sur une aire extérieure dédiée à cet effet.

Installations annexes et utilités

- Chauffage : ce bâtiment n'est pas chauffé.
- Éclairage : l'éclairage du bâtiment est réalisé au moyen de néons.

Aires extérieures de stockage

Stockage des déchets conditionnés en balles

À cette activité est associée une aire extérieure pour le stockage des déchets conditionnés en balles de 1 m³, issus des tris réalisés dans ce bâtiment, ou bien de l'apport direct de lots commercialisés ou apportés par des acteurs privés. Cette aire de stockage ne se trouve que sur la zone de stockage dit du « Centre ».

Stockage des déchets en vrac

Des surfaces extérieures sont dédiées au stockage de déchets comme le bois, les métaux ferreux.....

2.1.4. Activité "déchets d'équipements électriques et électroniques"

2.1.4.a. Présentation générale de l'activité

Les équipements électriques ou électroniques sont des équipements qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques. Les équipements électriques et électroniques destinés aux ménages sont classés en trois grandes catégories :

- Les produits blancs ou appareils électroménagers, qui recouvrent les appareils de lavage (lave-linge, lave-vaisselle), de cuisson (fours), de conservation (réfrigérateurs, congélateurs : appareils dits "de froid") et de préparation culinaire. On parle en général de GEM hors froid (gros électroménager sauf froid), GEM froid (gros électroménager), PEM (petit électroménager).
- Les produits bruns, qui recouvrent les appareils audiovisuels (télévision, magnétoscope, Hi-Fi).
- Les produits gris, qui recouvrent les équipements informatiques et bureautiques : micro-ordinateurs, téléphones, fax etc

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sont réceptionnés en vrac dans les autres déchets, entre autre les déchets ferreux et DIB.

Ils sont donc triés sur site au moment du tri de chacune des matières entrantes.

2.1.4.b. Description de l'activité de stockage des DEEE

Le tri et le regroupement par catégorie peut nécessiter un démantèlement de certains DEEE par mesure de sécurité si nécessaire.

À l'issu des journées de travail, les DEEE sont stockés :

- sur palettes simples (éventuellement filmées) pour les déchets facilement empilables,
- sur palettes rehaussées pour les déchets non facilement empilables et / ou fragiles,
- en caisses palettes pour le plus petit matériel.

Le gros électroménager blanc (machines à laver et lave-vaisselle principalement) arrivant sur le site dégradé (hors-froid), dans un état ne permettant pas le recyclage, est dirigé vers le stockage vrac de déchets de métaux ferreux.

Le tableau suivant précise la liste des DEEE pouvant être trouvés dans les déchets entrants et les conditions de leur stockage.

Tableau 8 : DEEE et conditions de stockage

Catégorie de DEEE	Conditions de stockage
Déchet Froid et Hors Froid	
Fours, lave-linge, lave-vaisselle, distributeurs automatiques de chaud et froid...	En benne de 30 M3
PAM	
Grosses imprimantes, copieurs, oscilloscopes... Téléphones, fax, modems, claviers, souris... Chaines HI-FI, magnétoscopes...	En Caisse palette
Déchets bruns	
Écrans de PC Écrans télévision	Sur palette filmée

2.2. **2.2. Activités annexes et utilités**

2.2.1. Atelier de mécanique

Cet atelier est implanté dans un bâtiment spécifique.

Ce bâtiment est dédié à l'entretien des équipements et véhicules utilisés sur le site, les activités d'entretien comprenant principalement des opérations de :

- Petite mécanique (démontage, changement de pièces, graissage).
- Nettoyage / dégraissage de pièces :
 - pour les pièces de petites dimensions, ces opérations sont réalisées au moyen d'une fontaine de dégraissage (capacité : 200 l) par mise en œuvre d'un nettoyant multi-usage (liquide détergent non organohalogéné et non organique).
 - pour les pièces de petites dimensions ainsi que pour le lavage des véhicules, un Karcher est utilisé sur une aire extérieure accolée à la façade Nord de l'atelier.
- Vidange de carters de véhicules (camions, engins de manutention) : réalisée au moyen d'une fosse de vidange. Les huiles usagées sont stockées dans une cuve aérienne de 1500 l disposée en extérieur.

Dans cet atelier sont stockés les fluides nécessaires à l'activité :

- Une cuve métallique de 500 l dédiée au stockage d'huile hydraulique.
- Une cuve métallique de 500 l dédiée au stockage d'huile moteur.

Nota : les deux cuves de 500 l d'huiles situées dans le bâtiment, ainsi que la fontaine de nettoyage et la cuve de 500 l d'huiles usagées, sont mises en rétention.

Cet atelier ne comporte pas de machines fixes d'usinage.

Installations annexes et utilités

- Chauffage : ce bâtiment n'est pas chauffé.
- Éclairage : l'éclairage du bâtiment est réalisé au moyen de néons.

2.2.2. Stockage et distribution de carburant

L'établissement est pourvu d'une station de distribution de carburant comprenant deux postes de distribution (respectivement gasoil non routier « GNR » et gasoil) alimentés à partir d'une cuve aérienne couverte, compartimentée (un compartiment de 10 m³ affecté au gasoil et un compartiment de 5 m³ affecté au gasoil non routier).

La cuve est un modèle simple peau en acier. Elle est équipée d'une cuvette de rétention et l'ensemble est couvert par un toit en acier.

Chaque compartiment de la cuve est équipé de son propre évent et d'une jauge de niveau (pige).

Ces deux postes sont positionnés en extérieur sur un îlot commun. L'aire de distribution n'est pas couverte.

Le gasoil non routier alimente les engins de manutention de l'établissement, le gasoil les camions de la flotte de véhicules de collecte.

Les approvisionnements de ces différents véhicules sont réalisés à raison de 5 à 6 par jour. Les livraisons de carburant pour le remplissage des cuves sont mensuelles et réalisées par camion-citerne de 12 m³.

Le volume annuel de carburant distribué (gasoil + gasoil non routier) s'élève à 50.6 m³ pour l'année 2015.

Cette installation est utilisée en mode "libre-service surveillé" pour le remplissage des cuves et la plupart des ravitaillements de véhicules, ainsi qu'en mode "libre-service sans surveillance" pour certains ravitaillements de véhicules.

L'aire de distribution est raccordée à un dispositif débourbeur – séparateur d'hydrocarbures.

2.2.3. Installations de combustion

Aucune installation de combustion n'est présente sur le site.

Le chauffage des locaux administratif s'effectue à l'aide de convecteurs électriques.

2.2.4. Installations de compression d'air

Un compresseur d'air est présent sur le site :

Un compresseur (puissance absorbée 5,5 kW) implanté dans l'atelier mécanique, utilisé pour le fonctionnement d'outillages pneumatiques et le gonflage des pneus de véhicules.

Le cumul des puissances absorbées s'élève à 5.5 kW.